

## Comité d'experts spécialisé « Matières Fertilisantes et Supports de Culture »

### Procès-verbal de la réunion du 5 mars 2020

*Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.*

*Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet ([www.anses.fr](http://www.anses.fr)).*

#### **Etaient présent(e)s :**

- Membres du comité d'experts spécialisé (CES)
  - I. DEPORTES
  - C. DRUILHE
  - A. ESCOBAR-GUTIÉRREZ
  - F. LAURENT
  - P. PANDARD
  - I. QUILLERE
  - C. REVELLIN
  - C. STEINBERG
  - D. VAN TUINEN
  - F. VANDENBULCKE
  
- Coordination scientifique de la Direction d'évaluation des produits réglementés (DEPR)

#### **Présidence**

- Monsieur A. ESCOBAR-GUTIÉRREZ assure la présidence de la séance.

#### **1. ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour est adopté et comporte les points suivants :

- Evaluation de la demande d'extension d'usage CERES

#### **2. GESTION DES RISQUES DE CONFLITS D'INTERETS**

L'analyse réalisée par l'Anses n'a mis en évidence aucun lien d'intérêt ne nécessitant de mesures gestions.

En complément de cette analyse, le président demande aux membres du CES, au vu de l'ordre du jour adopté, s'ils ont des liens voir des conflits d'intérêts qui n'auraient pas été détectés : aucun des experts ne présente d'autre lien ou conflit d'intérêt.



### 3. SYNTHÈSE DES DÉBATS, DÉTAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES

#### 3.1. ÉVALUATION DU DOSSIER CERES - EXTENSION D'USAGE – *PSEUDOMONAS FLUORESCENS* SOUCHE B177-M-03.08, *TRICHODERMA HARZANIUM* SOUCHE B97-M-04.08 ET MALTODEXTRINE

Le président vérifie que le quorum est atteint avec 10 experts sur 10 participant au débat et au vote.

Les éléments du dossier et la proposition de conclusions de l'évaluation sont présentés par l'Anses.

Un expert demande si les effets revendiqués dans la première demande d'extension sur cultures légumières (Dossier n° 2017-3312 - 28 juin 2018) sont les mêmes que ceux revendiqués dans la présente demande. L'Anses répond que les effets revendiqués sont légèrement différents.

Le point I des conclusions relatif aux résultats de l'évaluation dans le cadre des usages demandés est discuté par les experts. Il est proposé de distinguer clairement dans le tableau les conclusions liées aux risques consommateur et à l'efficacité pour chaque usage et notamment pour l'usage sur haricot vert, usage déjà autorisé dans la décision d'AMM du 30 novembre 2018. Le tableau des usages est ainsi modifié en séance.

En ce qui concerne les données résidus soumises dans le cadre de ce dossier, un expert propose d'ajouter que la souche B177 de *Pseudomonas fluorescens* n'est pas détectée ni dans les pelures de carotte ni sur les carottes pelées.

En ce qui concerne la partie efficacité, un expert souhaite que les conclusions de l'évaluation précédente (Dossier n° 2017-3312 - 28 juin 2018) soient également mentionnées au point B des conclusions, notamment pour une meilleure compréhension du tableau des usages. Ainsi, il est ajouté que « seules les revendications relatives à l'amélioration de la croissance des plantes (biomasse végétale, rendement, calibres des tubercules) pour les cultures de salade, betterave et pomme de terre peuvent être considérées comme soutenues dans les conditions d'emploi préconisées. »

#### Conclusions

En se fondant sur la réglementation en vigueur, sur les données soumises par le demandeur ainsi que sur l'ensemble des éléments dont il a eu connaissance, le CES approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition des conclusions de l'évaluation, telles que formulée et sous réserve des modifications apportées et/ou discutées en séance, de considérer comme non finalisée l'évaluation des usages salade, betterave, pomme de terre, oignon et autres cultures légumières dont les parties consommables peuvent entrer en contact direct avec le sol (risque pour le consommateur), comme non finalisés les usages oignon, haricot vert (efficacité), comme non-conforme l'ensemble des autres usages cultures légumières (efficacité non démontrée) et comme conformes les usages salade, betterave, pomme de terre (efficacité démontrée pour l'amélioration de la croissance des plantes).